



RÈGLEMENT INTERIEUR

Rue de la Piscine
57400 SARREBOURG

1. Tout licencié du club de natation se verra délivrer une carte d'appartenance où devront être apposés, son identité, sa photo d'identité, son numéro de licence. L'accès à la piscine ne sera autorisé que sur la présentation de la carte d'adhérent ; elle devra aussi être présentée à toute demande émanant du personnel de la piscine et/ou du comité du club. En cas d'oubli ou de perte de la carte d'adhérent, le licencié devra se manifester auprès de l'entraîneur afin d'accéder au bassin.
2. Pour chaque entraînement, les parents devront s'assurer en déposant leur enfant dans le hall d'accueil de la piscine, de la présence de l'entraîneur au bord du bassin. Aucun nageur ne doit accéder aux structures sans que l'entraîneur ne soit présent. En cas d'absence à une séance, les parents devront prévenir l'entraîneur, soit par téléphone (appel ou SMS), soit par mail.
3. Pour chaque entraînement, les parents, avant leur départ, devront s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'entraîneur au bord du bassin. Le club décline toute responsabilité quant aux enfants déposés par les parents au niveau des parkings.
4. La responsabilité du club est engagée par rapport aux enfants uniquement pendant les heures dites d'entraînement, c'est-à-dire à la prise en charge au bord du bassin en début de séance et à la sortie du bassin en fin de séance ; les horaires définis sont donc à respecter strictement. En dehors de ces éléments sus cités, seule la responsabilité des parents sera engagée.
5. En ce qui concerne les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels. En cas de recours, les nageurs et/ou les parents engagent leur responsabilité. L'accès aux vestiaires se fera 10 minutes avant le début de la séance.
6. Le passage sous les douches et dans les pédiluves est obligatoire ; la consommation d'aliments sur les plages est interdite mais reste autorisée dans le hall d'accueil.
7. En dehors des créneaux établis, les nageurs désirant rester à la piscine (sous la responsabilité de leurs parents pour les mineurs) devront s'acquitter du droit d'entrée à la caisse de la piscine.
8. Lors des entraînements, toute perturbation de la séance par un nageur peut entraîner des sanctions à la discrétion de l'entraîneur, allant de l'exclusion du bassin, de l'exclusion temporaire des entraînements jusqu'à l'éviction définitive du club.
9. Dans les vestiaires et dans les douches, tout comportement grossier, perturbateur ou entraînant des dégradations entraînera des sanctions à la discrétion du Comité allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club.
10. Un tableau d'affichage, source d'informations concernant le club, est visible face aux distributeurs de boissons dans le hall d'accueil du centre aquatique.
11. Lors des compétitions, les nageurs recevront une convocation individuelle, remise en mains propres ou par e-mail ou encore une convocation collective affichée sur le tableau réservé au club avec les informations concernant l'organisation. En cas de difficultés, d'absence ou de désistement, les parents devront impérativement prévenir l'entraîneur dans les plus brefs délais.
12. Il sera demandé une aide financière supplémentaire pour les déplacements en compétitions, s'il doit y avoir locations de véhicules.
13. La désinscription au club est possible pendant un mois, basée sur la date du formulaire d'inscription. Passé ce délai toute demande sera irrecevable et ne donnera lieu à aucun remboursement. La somme gardée par le club pour frais de licence et administratif sera fixée chaque saison par le comité.
14. Ce règlement du club de la Natation Sarrebourgeoise se juxtapose au règlement intérieur du centre aquatique, ou d'un club receveur. Ils sont à respecter strictement.

Le Comité.